

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 FÉVRIER 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 49

Votants : 71 (dont 22 procurations)

N° 10

OBJET :

**SPL VICHY
DESTINATIONS**

**CONVENTION
POUR LA
REFACTURATION
DES FLUIDES**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 27 février 2023

Publiée ou notifiée
le : 27 février 2023

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE (sauf pour la délibération n°42), François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Pauline TIROT, Henri SARRE (à partir de la délibération n°9 A/), Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Michel MARIEN à Patrick SEROR, Vice-Président.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à François SENNEPIN, Christine MAGNAUD à Joseph KUCHNA, Franck GONZALES à Pierre BONNET, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Bertrand BAYLAUCQ à Marie-José MORIER, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, Marie CHATELAIS à Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Jean-Marc BOUREL à Michèle CHARASSE, Jean-Pierre RAYMOND à Jean-François CHAUFFRIAS, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Christine BOUARD à Bernard AGUIAR, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Jean ALMAZAN à Christiane LEPRAT, Anne-Sophie RAVACHE à Bernard KAJDAN, Valérie LASSALLE à Yves-Jean BIGNON, Patrick BLETHON à Linda PELISSIER, Henri SARRE à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la délibération n°8), Alexis BOUTRY à Pauline TIROT, Sylvie DUBREUIL à Corinne IBARRA, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Thierry LAPLACE, François HUGUET, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de Vichy Communauté,

Vu les Statuts de la société publique locale Vichy Destinations,

Vu les délibérations n°5 du Conseil Municipal de Vichy du 2 juillet 2018 et n°19 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018 définissant le cadre de la nouvelle gouvernance en matière de tourisme, sport, congrès et culture incluant la création d'un nouvel outil commun entre la ville de Vichy et Vichy Communauté destiné à promouvoir le tourisme sur l'ensemble de l'agglomération, à mettre en œuvre la nouvelle stratégie d'attractivité du territoire en cours de réflexion et à gérer des équipements touristiques,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018 approuvant la création de la société publique locale « Vichy Destinations »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Vichy Destinations du 4 décembre 2018 validant le projet de contrat entre la SPL et Vichy Communauté,

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 26 septembre 2019 autorisant la signature de la convention pour la refacturation des fluides à la SPL Vichy Destinations,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021 autorisant la signature des marchés de prestation de services liés à l'attractivité du territoire, au tourisme, à l'hébergement et la restauration au centre omnisports de Vichy, entre la SPL et Vichy Communauté d'une part et la SPL et la Ville de Vichy d'autre part,

Considérant le marché n°17VC007 signé le 24 janvier 2019 entre la ville de Vichy et la SPL actant la mise à disposition du Centre International de Séjours (CIS) à la SPL,

Considérant que le CIS est alimenté en fluides par le compteur de la salle de basket dont la propriété a été transférée à Vichy Communauté,

Considérant que la convention de refacturation des consommations de fluides du Centre International de Séjour à la SPL Vichy Destination est arrivée à son terme en 2021,

Considérant la nécessité de définir les modalités de la refacturation entre Vichy Communauté et la SPL Vichy Destinations liée aux consommations de fluide à partir de 2022,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de convention ci-annexé,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention avec la SPL Vichy Destinations.

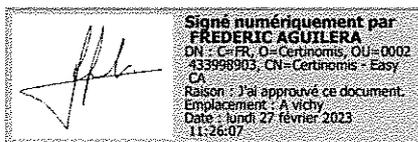
.../...

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :
- Approuve ces propositions,
 - Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 23 février 2023.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



CONVENTION
entre
la Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
et
la Société Publique Locale VICHY DESTINATIONS

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération Vichy Communauté**, ayant son siège social à VICHY (03200), 9 Place Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Frederic AGUILERA, autorisé par délibération du conseil communautaire du 23 février 2023,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

D'une part,

et

la **Société Publique Locale Vichy Destinations**, ayant son siège social à VICHY (03200), Palais des Congrès, rue du Casino,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jérôme JOANNET,

Ci-après désignée « la SPL ».

D'autre part,

Exposé préalable :

Vu les Statuts de Vichy Communauté,

Vu les Délibérations N°5 du Conseil Municipal de Vichy du 2 juillet 2018 et N°19 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018 définissant le cadre de la nouvelle gouvernance en matière de tourisme, sport, congrès et culture incluant la création d'un nouvel outil commun entre la ville de Vichy et Vichy Communauté destiné à promouvoir le tourisme sur l'ensemble de l'agglomération, à mettre en œuvre la nouvelle stratégie d'attractivité du territoire en cours de réflexion et à gérer des équipements touristiques, et approuvant la création de la société publique locale « Vichy Destinations »,

Vu les Statuts de la société publique locale Vichy Destinations,

Vu le marché n°19VC007 signé le 24 janvier 2019 entre la ville de Vichy et la SPL ainsi que l'ensemble des avenants signés par la suite actants la mise à disposition de plusieurs bâtiments au Centre Omnisports à savoir le Centre International de Séjours (CIS), la Maison des Jeunes (pour partie), le Théâtre de verdure, le Palais du Lac et ses annexes et l'ensemble des avenants signés par la suite.

Vu la reconduction du marché n°19VC007 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que le CIS est alimenté en électricité par le compteur de la salle de basket dont la propriété a été transférée à Vichy Communauté,

Considérant que l'intégralité des équipements du Centre Omnisports est alimentée en eau potable par deux branchements propriété de Vichy Communauté,

Considérant la nécessité de définir les modalités de la refacturation entre Vichy Communauté et la SPL Vichy Destinations liée aux consommations d'électricité et d'eau potable,

Article N°1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités de refacturation entre la Communauté d'Agglomération et la SPL pour les consommations d'électricité du Centre International de Séjours et d'eau potable pour les équipements gérés par la SPL au Centre Omnisports.

Article N°2 : Modalités de refacturation

La refacturation porte sur la fourniture d'électricité via le compteur de la salle de basket qui alimente le Centre International de Séjour (CIS) et la salle de basket ainsi que sur la fourniture d'eau potable via les branchements qui alimentent l'ensemble des équipements du Centre Omnisports.

Les dépenses relatives seront refacturées de la manière suivante à la SPL :

- L'eau potable des équipements gérés par la SPL au Centre Omnisport : refacturation de 50% du montant des factures acquittées par la Communauté d'Agglomération sur la période concernée, au titre de la consommation d'eau du branchement qui alimente le CIS et un autre équipement.
- L'électricité du CIS : refacturation de 40% du montant des factures acquittées par la Communauté d'Agglomération sur la période concernée.

Ces dépenses seront traitées par la SPL dans le régime dit des débours.

Article N°3 : Modalités de paiement

La Communauté d'Agglomération procédera à l'émission d'un titre de refacturation annuel à destination de la SPL au cours du premier trimestre de l'exercice suivant, sur production des factures correspondantes. Le règlement du titre par la SPL interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Article N°4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée du marché de prestation de services entre la Ville de Vichy et la SPL soit 3 ans à compter de l'exercice 2022.

Article N°5 : Résiliation – Modification de la convention

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de cette convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 2 mois.

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article N°6: Litiges

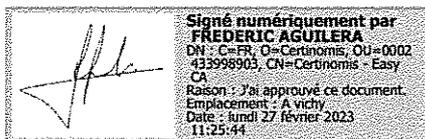
En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.
Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Article N°7 : Exécution de la convention

Les représentants de la Communauté d'Agglomération et de la SPL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties.

Pour la Communauté d'Agglomération
Vichy Communauté

Le Président,



Pour la Société Publique Locale
Vichy Destinations

Le Directeur Général,

Jérôme JOANNET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 10 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER

Objet de l'acte : 2023 - SPL VICHY DESTINATIONS - CONVENTION POUR LA
REFACTURATION DES FLUIDES

.....
Date de décision: 23/02/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 23FEV2023_10

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230223-23FEV2023_10-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 10.pdf (99_DE-003-200071363-20230223-23FEV2023_10-DE-1-
1_1.pdf)